



Droit Succession /don manuel

Par **robil**, le **20/10/2013** à **15:22**

Merci de me répondre pour avoir des solutions à nos problèmes de succession
Notre mère décédée en 2008 ,avait pris des dispositions testamentaires aux termes
desquelles elle avait consentie à sa petite fille un don manuel de 5000€ en 2005; déclaré à la
recette des impôts (un doute!!!)
Notre père décédé en 2013 :sa succession se fait actuellement et comme nous avons bloqué
la succession de notre mère depuis ...quels sont nos droits pour ce montant des 5000€ à un
des petits enfants.
Est-ce que cela va venir en déduction de la succession de leur mère (qui est notre sœur)ou
n'avons nous pas de droit à ce sujet .

2ème point :

Notre père a fait un Testament Authentique en présence de 2 témoins que nous ne
connaissons pas.

Ce qui nous choque dans cet écrit une fois le nom de Notaire qui rédige ,des témoins bien
cités

"Témoins instrumentaires ,choisis, et appelés par le testateur,"

A comparu

Monsieur

Le mot " A comparu " (chez lui à son domicile)nous paraît plus que surprenant puisque le
testament a été fait chez notre père celui ne pouvant se déplacer (et comparu ,c'est un procès
ou notre père est au tribunal?